

LE VICE-PRESIDENT HAFERKAMP EN SUISSE

Le 7 et 8 mai 1984, le vice-président Wilhelm Haferkamp se rendra en visite en Suisse, où il aura des entretiens avec M. Kurt FURGLER, Conseiller Fédéral et Chef du département fédéral de l'Economie Publique et M. Pierre AUBERT, Conseiller Fédéral et Chef du département fédéral des Relations extérieures.

Au nombre des thèmes de discussion figureront la situation économique et politique dans le monde, le développement de la coopération bilatérale entre la Communauté et la Suisse et le suivi de la conférence ministérielle CE-AELE.

Etat des relations CE-Suisse

La Suisse et la Communauté constituent, avec les autres membres de l'Association européenne de libre échange, une zone de libre échange industriel qui englobe la quasi-totalité de l'Europe occidentale et de ses 300 millions et quelque de consommateurs. L'Espagne constitue la seule exception, mais elle négocie pour l'instant son adhésion à la Communauté. C'est là le résultat final des accords de libre-échange signés en 1972 et 1973 à la suite de la décision prise par trois membres de l'AELE, la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark, de devenir membres à part entière de la Communauté européenne. Les accords s'appliquent également à la principauté de Lichtenstein, qui a une union douanière avec la Suisse.

Depuis la fin de la période de transition en 1983 - transition qui n'a rencontré aucune difficulté majeure -, les échanges de produits industriels ont été entièrement libérés des droits de douane et restrictions quantitatives.

Bien que l'agriculture ne fasse par partie de l'accord initial, il a été prévu que les deux parties encourageraient le développement harmonieux des échanges. En application de cette disposition, les deux parties ont négocié, en 1980, un accord couvrant les échanges de fromage, d'aliments des animaux et de fruits frais. Une annexe à l'accord de 1972 a également arrêté des règles spécifiques définissant clairement comment les réductions tarifaires seraient appliquées à l'élément industriel des produits agricoles transformés.

Règles d'origine

L'une des annexes à l'accord de 1972 précise les règles concernant l'origine. Elles énumèrent les produits qui bénéficieront d'un traitement préférentiel et garantissent que les marchandises ne pénètrent pas dans la zone de libre échange par le pays dont le tarif extérieur est le plus bas. Elles encouragent la fabrication en commun, entre la Communauté et la Suisse, de produits industriels grâce à un système de cumul bilatéral, ce qui est parfaitement conforme à la philosophie économique sur laquelle repose l'accord de libre-échange : promouvoir l'intégration économique en Europe occidentale. C'est dans cette perspective que les règles ont été simplifiées en 1983 pour les produits de la constructions mécanique.

Par-delà l'accord

Au cours de la dernière décennie, la coopération a dépassé considérablement la portée originale des accords. Il s'est établi, de façon pragmatique, un genre totalement nouveau de rapports entre la Communauté et la Suisse permettant aux deux parties d'aborder n'importe quel problème d'intérêt mutuel. Les contacts au niveau politique se sont également intensifiés. Tout récemment, Gaston Thorn, président de la Commission, a visité la Suisse, M. Kurt Furgler, conseiller fédéral et chef du département fédéral pour les questions d'économie publique, rendant pour sa part visite à la Commission. De fréquentes visites réciproques au niveau ministériel, ainsi que les réunions régulières de la commission commune créée par l'accord ont renforcé les rapports étroits existant entre la Communauté et la Suisse et favorisé une nouvelle relance.

Les secteurs ci-après figurent parmi les nombreux domaines de coopération :

SIDERURGIE

La Suisse entretient des relations formelles avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier depuis 1956, année où fut signé un accord prévoyant des consultations entre les deux parties.

PRODUITS DE L'INDUSTRIE HORLOGERE

Un accord prévoyant des consultations régulières entre les deux partenaires a été signé le 30 juin 1967 et est entré en vigueur le 1er janvier 1968. Ces consultations ont lieu dans le cadre d'une commission mixte distincte. Un accord complémentaire a été signé le 22 juillet 1972 et est entré en vigueur en janvier 1983. Cet accord régit notamment l'utilisation de la dénomination "Fabrication suisse".

ENVIRONNEMENT

Un accord prévoyant des échanges réguliers d'informations sur des problèmes relatifs à l'environnement a été signé en 1975.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

La Suisse participe régulièrement au programme de coopération de la Communauté dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST). Parmi les nombreux secteurs de coopération figurent l'informatique, les télécommunications, l'océanographie, la métallurgie, l'environnement et la météorologie. La Suisse participe également au projet Joint European Torus (JET) de la Communauté à Culham, Royaume-Uni. Ce projet vise à ouvrir la voie à un prototype de réacteur à fusion nucléaire. EURONET, le système de transmission de données, a été relié au réseau suisse en 1981. Dernière initiative en matière de coopération scientifique et technique : la Suisse participera à trois projets de recherche communautaires dans le secteur médical.

ASSURANCES

Un accord prévoyant la liberté d'établissement pour les compagnies proposant des assurances directes non vie a été paraphé en 1982 par la Commission et les autorités suisses. Une proposition de conclusion a été transmise au Conseil de Ministres des C.E. en 1983.

QUESTIONS ECONOMIQUES ET MONETAIRES

Des discussions ont lieu régulièrement entre experts de la Commission et experts suisses sur des questions monétaires et économiques.

TRANSIT

Au fil des ans, divers accords couvrant les problèmes liés au transit nord-sud via la Suisse ont été négociés. Ces accords ont trait à la simplification des formalités douanières, ainsi qu'à l'établissement de tarifs ferroviaires directs pour les produits CECA.

TRANSPORT

A diverses occasions, la Commission a exprimé les préoccupations que lui inspirent les propositions suisses, récemment approuvées par référendum, visant à instaurer une taxe routière pour les poids lourds et une taxe générale sur les autoroutes qui, selon la Commission, sont contraires à l'esprit de l'accord de libre échange et seront à l'origine d'obstacles nouveaux et de formalités supplémentaires à la frontière suisse. La Commission a souligné tout particulièrement la nécessité d'éviter toute discrimination potentielle dans la mise en oeuvre de ces mesures, qui devraient entrer en vigueur en 1985.

Structure et développement des échanges

Les échanges ont connu de part et d'autre, une expansion considérable depuis l'entrée en vigueur des Accords il y a 10 ans. Les exportations de la Suisse à destination de la Communauté sont passées de 4 180 millions d'Ecus en 1973 à 17 379 millions d'Ecus en 1982, ce qui correspond à 49 % des exportations totales de la Suisse. Au cours de la même période, les importations de la Suisse en provenance de la Communauté sont passées de 7 183 millions d'Ecus à 23 017 millions d'Ecus, soit 66 % des importations totales de la Suisse.

En 1982, les machines, le matériel de transport et les autres produits manufacturés représentaient 35 % des importations en provenance de la Suisse et les produits chimiques 15 %. La part des produits de base - notamment les textiles, produits minéraux, métaux non ferreux et produits métalliques - était de 15 %. Les exportations de la Communauté à destination de la Suisse se composaient de machines, de matériel de transport et d'autres produits manufacturés (40 %), de produits chimiques (10 %) et de produits de base, notamment de textiles, produits minéraux, produits de l'industrie sidérurgique, métaux non ferreux et produits métalliques (26 %).

Echanges entre la Suisse et la Communauté (Millions d'Ecus)(*)

	1973	1975	1979	1980	1981	1982	1983 (10 mois)
Import.de la CE	4180	5751	12365	15419	16366	17379	15067
Export.de la CE	7183	8344	17757	22276	21737	23017	19110
Solde	3003	2593	5392	6857	5371	5638	4043

Source EUROSTAT

(*) Le taux de change Ecu/dollar varie quotidiennement de même que les différentes monnaies CE qui constituent l'Ecu varient par rapport au dollar. Un Ecu valait 1,2 dollars US en 1973, 1,37 dollars US en 1979 et 1,39 dollars US en 1980; 1,12 dollars US en 1981 et 0,98 dollars US en 1982.